



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°017/2023

**OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et à la compétence facultative « développement des usages et services numériques »**

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Q.NGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 et L.1425-2, L.5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Considérant que la ville de Morangis est en plein essor dans le développement numérique,

Considérant que l'interconnexion des sites par fibre optique « propriétaire » permet une connexion réseau stable, sans coupure et sans abonnement,

Considérant la volonté d'adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique » ;

Considérant que le Conseil municipal de la mairie de Morangis souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints,

Considérant que le Syndicat assure pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts,

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Considérant que le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

ADHÈRE au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et à la compétence « développement des usages et services numériques », selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion.

TRANSFÈRE au Syndicat Mixte Ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre du service « Interconnexion fibre optique des sites publics pour les sites figurant en annexe pour une durée de 10 ans.

DESIGNE Madame NGO Quynh en tant que délégué titulaire et Monsieur HORDESSEAUX Thierry en tant que délégué suppléant qui représenteront la mairie de Morangis au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches et signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion.

**Pour extrait conforme**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-017-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.